

Communiqué de presse

Berne, le 18.12.2020

Suissitude : renforcer maintenant le lieu de fabrication suisse

L'évaluation de la Confédération confirme qu'il y a une nécessité d'agir sur le régime de la suissitude dans le secteur alimentaire. Les règles concernant l'indication de la provenance suisse doivent être destinées, comme pour les autres industries, à renforcer et non à affaiblir le lieu de production suisse. La pandémie occasionne d'importantes pertes de chiffre d'affaires. Il importe à présent d'éliminer rapidement et de manière ciblée les obstacles administratifs et protectionnistes afin de prévenir la perte d'emplois.

Sur le marché intérieur, les denrées alimentaires suisses comme le chocolat, les biscuits et les confiseries sont toujours plus souvent évincées par des marchandises d'importation étrangères. En parallèle, on investit davantage pour produire à l'étranger. L'une des raisons de cette évolution négative est la suivante : les droits de douane élevés ainsi que les prescriptions rigides du régime de la suissitude s'appliquant aux matières premières renchérissent les produits suisses.

Un recul du chiffre d'affaires inquiétant

Alors qu'en politique agricole règnent l'immobilisme et le protectionnisme, nos entreprises se retrouvent toujours plus sous pression, aussi bien à l'exportation que sur le marché suisse. Les coûts élevés des matières premières ainsi que la bureaucratie inhérente aux règles de la suissitude constituent un fardeau important pour la place industrielle suisse. Du début de l'année à octobre 2020, les exportations de chocolat ont baissé de 15,7 % en comparaison de la période homologue de l'année précédente. Les données actuellement disponibles indiquent que la situation continue à se détériorer. Ainsi, les exportations de novembre ont été en baisse de plus de 20 % face au même mois de 2018 ; en même temps, le volume des importations augmentait. Cette évolution met notre place industrielle en péril.

Des mesures s'imposent

Le protectionnisme agricole et la charge administrative additionnelle occasionnée par les règles de la suissitude pour les denrées alimentaires handicapent la place industrielle suisse. En parallèle, l'emploi abusif de la suissitude par des fabricants étrangers n'a pas diminué, bien au contraire. En conséquence, les mesures suivantes s'imposent : simplification des règles, découplage de la politique agricole et renforcement des instruments de mise en œuvre de la suissitude à l'étranger.

En cas de questions :

Urs Furrer, urs.furrer@biscosuisse.ch / 079 215 81 30